

**PROCÈS VERBAL SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 JUIN 2016 À 18H30
MAIRIE DE TROUY**

L'an deux mille seize le sept juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Olivier MAUPETIT, Nathalie BERNIOT, Bertrand TISSIER, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Marc SOUDY, Laurent GOSCINSKI, Sandrine FLOUZAT, Bernard BOURDU, Oliver GALOPIN, Béatrice RATELET, Rachel TANNEUR, Coralie DEROCHE, Patrick SEGAUD, Frédéric JOUBAUD, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie LHOSTE, Didier GUICHARD (à partir du point « état d'avancement relatif à la Motion du Conseil municipal « non à la fermeture de La Poste » Pascal GOUDY (jusqu'au thème « les écoles »).

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Roland GOGUERY, Stéphanie DEDION, Anne MICHALEUVIEZ, Laetitia PREVOST.
Didier GUICHARD (jusqu'au point « état d'avancement relatif à la Motion du Conseil municipal « non à la fermeture de La Poste » et Pascal GOUDY (à partir du thème « les écoles »).

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Roland GOGUERY, Stéphanie DEDION, Anne MICHALEUVIEZ, Laetitia PREVOST.
Didier GUICHARD (jusqu'au point « état d'avancement relatif à la Motion du Conseil municipal « non à la fermeture de La Poste » et Pascal GOUDY (à partir du thème « les écoles »).

Ont donné Pouvoir : Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Roland GOGUERY à Olivier MAUPETIT,
Stéphanie DEDION à Nathalie BERNIOT,
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU,
Anne MICHALEUVIEZ à Bertrand TISSIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 février 2016

Monsieur Bertrand TISSIER demande aux services une rectification page 58 du Procès-verbal du 31/03/2016 ainsi que soit ajouté le détail des voix lors des demandes de vote à bulletin secret. Après enregistrement de ces modifications, le PV est adopté à l'unanimité.

POINTS INFORMATIFS

↪ Remerciements au Conseil municipal

Il est rappelé à l'assemblée que lorsque les administrés sont touchés par des épreuves ou des évènements heureux, il est d'usage que Monsieur le Maire adresse au nom du Conseil municipal des condoléances ou des félicitations selon les circonstances. De ce fait régulièrement, la mairie reçoit des administrés concernés des remerciements destinés au Maire et aussi à l'ensemble du Conseil municipal. Ces remerciements sont consultables auprès du service accueil.

↪ Mise à jour des commissions municipales (dernière version au 27/05/2016)

Suite au départ de Delphine SIAB, à l'entrée de Monsieur Frédéric JOUBAUD et aux modifications apportées aux délégations, le tableau des commissions municipales a été mise à jour et a été distribué aux Conseillers municipaux.

↪ Présentation des saisonniers été 2016

La Ville fait appel pour l'été 2016 à 8 jeunes, âgés entre 16 et 18 ans : 4 seront affectés aux espaces verts et 4 seront affectés à l'entretien des locaux. Chaque jeune percevra un salaire net de 563.16 € et sera équipé de chaussures de sécurité. Les charges patronales s'élèvent à 332 € par saisonnier. Le budget total est de 7 161.28 €

↪ État d'avancement relatif à la Motion du Conseil municipal « non à la fermeture de La Poste »

Au cours d'un entretien avec le directeur de La Poste de Bourges Aéroport le 25 février dernier portant sur l'activité du bureau de Trouy, Gérard SANTOSUOSSO apprenait que La Poste envisageait cette fois-ci non pas vers une énième réduction d'horaires mais de s'orienter vers « la mutualisation des activités » :

- ◇ Soit avec la Commune ou l'intercommunalité dans le cadre d'une agence postale communale (pérennisation pour 9 ans renouvelable),
- ◇ Soit avec un commerçant dans le cadre d'un relais poste,
- ◇ Soit dans le cadre d'un facteur-guichetier (pour maintenir le distributeur de billets)

Sous couvert d'une « adaptation du réseau des bureaux de Poste », il s'agit en fait purement et simplement de procéder à la fermeture de ce service public, le Conseil municipal du 31 mars 2016, a adopté à l'unanimité une motion portant **refus catégorique** de la proposition de La Poste et souhaité inviter la population, les habitants et les usagers à apporter leur soutien à cette motion en exprimant par courrier à Monsieur le Directeur de La Poste leur désapprobation (courrier à déposer en mairie qui fera suivre).

Suite à cette motion, la Ville a procédé à la publication de deux articles (14/04 et 2/05/2016) dans la presse locale, sur le site internet de la Ville et à la diffusion de cette motion par voie d'affichage auprès des commerçants de Trouy.

11 foyers truciens, des personnalités politiques (Rémi POINTEREAU, Sénateur du Cher, Nicolas SANSU, député, ...) ainsi que les villes de La Chapelle St Ursin, St Just, St Caprais, Senneçay, Chambon, Corquoy ont apporté leur soutien. A l'issue de cette séance, Monsieur le Maire adressera à Monsieur le Directeur de La Poste l'ensemble de ces soutiens.

↪ Feu d'artifice 2016 et évènements à venir

Sur proposition de la Commission festivités et sur avis favorable du Bureau municipal, le feu d'artifice sera effectué comme l'an dernier à Trouy Nord : les espaces potentiels sur Trouy Bourg, notamment la prairie du Château Rozé, ne sont pas encore prêts pour accueillir cette manifestation en 2016.

↪ Calendrier des élections 2017

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le calendrier des élections 2017 et demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de réserver dès à présent ces dates pour la tenue des bureaux de vote (sauf sénatoriales).

ELECTIONS	DATES	DUREE DU MANDAT	DERNIERES ELECTIONS
Présidentielle	23 avril et 7 mai 2017	5 ans	<i>22 avril et 6 mai 2012</i>
Législatives	11 et 18 juin 2017	5 ans	<i>10 et 17 juin 2012</i>

POINTS DÉLIBÉRATIFS ET RENDU-COMPTE PAR THÈMES

VIE MUNICIPALE ET LOCALE Gérard SANTOSUOSSO

THÈME LES FINANCES Le Maire

Frais de bornage propriété du Château Rozé

Décision municipale

Suite à l'acquisition par la Ville de la propriété du Château Roze, des bornages se sont avérés nécessaires pour délimiter avec précision les parcelles désormais communales et notamment au nord au niveau du chemin qui ceint l'ensemble du domaine. Les services municipaux ont fait appel à Sylvain NEUILLY, géomètre habituel de la Ville qui de surcroît connaît bien le site pour avoir été maître d'œuvre de la SARL Marie-Galante. Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** que les frais s'élèvent à 1 782 € TTC et ont été imputés en section d'investissement, programme 91 du BP 2016 de la Commune.

Rendu-compte des contrats de locations et de maintenance des photocopieurs

Décision municipale

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de la signature du contrat de location-maintenance, intervenu le 22 avril 2016, concernant les 2 appareils suivants :

- ✓ Imprimante scanner pour le secteur accueil :
Kyocera FS2100DN – Matricule LWY5712843 - Noir & Blanc
95,00 €HT les 10 000 copies – Appareil en location
- ✓ Photocopieur pour le secteur communication :
Kyocera MULTIFONCTION 466CI – Matricule V1N6224450 – Noir & Blanc+Couleur
95,00 € HT les 10 000 copies N&B + 72.00 € HT les 1 000 copies Couleur – Appareil en location

Approbation des comptes de gestion et administratifs 2015 du Bâtiment commercial et de la Commune (*Délibérations adoptées à la majorité et à l'unanimité*)

RECAPITULATIFS CA 2015 BUDGETS CONSOLIDES					
EN EUROS					
INTITULE	RECETTES 2015	DEPENSES 2015	Résultats Exercice 2015	Reprise 2014	Résultats de clôture 2015
FONCTIONNEMENT					
Bâtiment commercial	26 332,01	- 10 664,64	15 667,37	1 419,89	17 087,26
Budget Général	2 891 051,25	- 2 482 139,37	408 911,88	671 068,84	1 079 980,72
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 917 383,26	-2 492 804,01	424 579,25	672 488,73	1 097 067,98
INVESTISSEMENT					
Bâtiment commercial	14 808,32	- 15 355,16	- 546,84	- 14 808,32	- 15 355,16
Budget général	1 389 656,22	- 1 488 637,02	- 98 980,80	- 502 320,99	- 601 301,79
TOTAL INVESTISSEMENT	1 404 464,54	-1 503 992,18	-99 527,64	-517 129,31	-616 656,95
TOTAL GENERAL en euros	4 321 847,80	-3 996 796,19	325 051,61	155 359,42	480 411,03

Comptes administratif du Bâtiment commercial et de la Commune

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, **A ADOPTÉ** le compte administratif 2015 « Bâtiment commercial » et à la majorité, **A ADOPTÉ** le compte administratif 2015 « Commune ».

Comptes de gestion du bâtiment commercial et de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité **A APPROUVÉ** les comptes de gestion du trésorier municipal au titre de l'exercice 2015 et **A DÉCLARÉ** que les comptes de gestion ainsi dressés au titre de l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation des rapports 2014 inhérents : *(Délibérations adoptées à l'unanimité)*

- **Bilan foncier 2015**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le bilan foncier 2015, lequel fait partie des annexes obligatoires des documents budgétaires conformément à la nomenclature comptable M14. L'adoption d'une délibération n'est plus obligatoire, toutefois Monsieur le Maire propose de conserver ce bilan à titre d'information

- **Rapport sur l'obligation du droit à la formation des élus pour l'année 2015**

Après en avoir pris acte, le Conseil municipal **ADOpte** ce rapport.

ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS AU 31/12/2015

(article L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT)

Elus bénéficiaires	Actions de formation financées par la commune
Mme Sandrine FLOUZAT	Formation continue les 16 et 17 avril 2015, sur la thématique « travailler et faire travailler en mode projet » pour un coût total de 500 €

- **Rapport relatif à l'obligation d'emploi des personnes handicapées pour l'année 2015**

Pour mémoire, la Commune devrait, au regard des conditions imposées par la loi, respecter l'obligation d'emploi de 6 % de personnes handicapées par rapport à son effectif total. Suite à la cessation au 31/12/2014, du marché de livraison des repas assuré par l'ESAT de Veaugues, la Collectivité ne respecte plus au titre de cette année 2015, le taux d'emploi évoqué ci-dessus, et doit par conséquent, procéder à une nouvelle contribution. Le montant de la contribution théorique en découlant, s'élève à 3 767,12 €. Le Conseil municipal **A ADOPTÉ** à l'unanimité le rapport 2015 relatif à cette obligation dans lequel figure les conditions de calcul.

Approbation des contributions 2016 : *(Délibérations adoptées à l'unanimité)*

- **CAUE**

Monsieur le Maire fait part à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de l'état des cotisations 2016 présenté par le CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, d'Environnement du Cher pour un montant de **295 €**. Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **A APPROUVÉ** la cotisation 2016 telle que susvisée laquelle sera imputée sur le Budget communal primitif 2016, section de fonctionnement, article 6281.

- **SIAB3A**

Le Conseil municipal à l'unanimité **A APPROUVÉ** sa contribution 2016 au SIAB3A, laquelle sera imputée sur le Budget communal primitif 2016, section de fonctionnement, article 65 541, à hauteur de **4 758.25 €**.

MAPA N° 04-2016 concernant les prestations de vérifications réglementaires périodiques des installations et équipements

Décision municipale

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le marché à :

L'entreprise DEKRA, concernant les lots 1, 2, 5, et 6 :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| - Lot 1 INSTALLATIONS ELECTRIQUES : | 1 999.35 HT année 2016
et 1 481.00 HT/AN 2017-2018-2019 |
| - Lot 2 INSTALLATIONS GAZ : | 180.00 HT maximum annuel |
| - Lot 5 AIRES DE JEUX : | 345.00 HT maximum annuel |
| - Lot 6 EQUIPEMENTS SPORTIFS : | 332.00 HT maximum annuel |
| - | |

L'entreprise APAVE concernant les lots 3 et 7 :

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| - Lot 3 ASCENSEURS : | 120.00 HT maximum annuel |
| (quinquennale 2017-2018) | 150.00 HT |
| - Lot 7 ECLAIRAGES STADE: | 300.00 HT maximum annuel |

L'entreprise DESAUTEL concernant le lot 4 :

- | | |
|--|--------------------------|
| - Lot 4 EXTINCTEURS ET DESENFUMAGE : | 571.20 HT maximum annuel |
| (remplacement extincteurs 2016-2017 2018-2019) | 2 360.75 HT |

SOIT UN MONTANT TOTAL DU MARCHÉ 16 256 € HT pour les 4 années

Approbation des conditions de mise à disposition d'une salle de recueillement pour les obsèques civiles : règlement & tarifs

Délibération adoptée à l'unanimité

Les communes sont de plus en plus sollicitées par les familles confrontées à un deuil pour l'organisation de cérémonies civiles permettant d'assurer un moment de recueillement auprès du défunt, même en l'absence de cérémonie religieuse. Une salle est alors demandée dans le but d'avoir un lieu public et digne où organiser des obsèques dans l'intimité, un lieu de cérémonie laïque dont le cérémonial est comparable à celui des religions.

D'une manière générale, les communes disposent de la faculté de mettre une salle communale à disposition des administrés, dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public. L'attribution de cette salle relève de la seule appréciation de la commune.

Monsieur le Maire propose d'identifier deux types de locations et deux lieux susceptibles d'accueillir les familles :

- o Célébration d'une cérémonie civile,
- o Réception proposée aux invités à l'issue de la cérémonie.

Célébration d'une cérémonie civile :

La grande salle peut contenir 280 personnes assises.

Tables, chaises, pupitre, micro, sono pourront être mis à disposition afin que la cérémonie soit personnalisée.

Réception après une cérémonie d'obsèques :

Le hall de l'EJMT peut contenir 80 personnes assises.

Le préfabriqué droit peut contenir 30 personnes assises.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** le principe et **AUTORISE** le Maire à fixer les règles et tarifs de location.

LES SERVICES À LA POPULATION
Adjointe déléguée : Nadine MOREAU

THEME L'ENFANCE
Sandrine FLOUZAT, Adjointe déléguée

Fixation de la rémunération des animateurs saisonniers (vacations)

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des vacations concernant l'encadrement temporaire des activités du service enfance municipal de TROUY ainsi qu'il suit :

- ⇒ Animateur diplômé BAFA ou CAP petite enfance responsable de groupe : une vacation de 58,02 € par jour travaillé (congrés payés compris),
- ⇒ Animateur diplômé BAFA ou CAP petite enfance : une vacation de 52,23 € par jour travaillé (congrés payés compris),
- ⇒ Animateur stagiaire BAFA : une vacation de 46,45 € par jour travaillé (congrés payés compris),
- ⇒ Animateur sans formation : une vacation de 40,65 € par jour travaillé (congrés payés compris),
- ⇒ Vacation nuit camping : 30 € par nuit.

Après en avoir pris connaissance le Conseil municipal, à l'unanimité **A APPROUVÉ** le montant des vacations ci-dessus présentées.

Inscription de la ville de Trouy à l'initiative reconduite au titre de 2016 par la ville de Plaimpied
« Été sportif et culturel »

Délibération adoptée à l'unanimité

La commune de Plaimpied-Givaudins organise du 22 au 26 août 2016 l'été sportif et culturel qui s'adresse aux jeunes de 12 à 17 ans. Le Conseil municipal **A APPROUVÉ** à l'unanimité son adhésion 2014 à cette manifestation et **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire a signé la convention en découlant.

THÈME LES ÉCOLES
Rachel TANNEUR, Adjointe déléguée

Approbation de la participation de la Ville au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) 2015/2016

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil municipal à l'unanimité **A ACCEPTÉ** le principe de la participation au RASED pour l'année scolaire 2015/2016 pour un montant de 580.50 € et **DIT** que la dépense émanant de cette participation, sera imputée à l'article budgétaire 6288 du chapitre 011 du Budget principal de la Commune, dûment crédité à cet effet.

THÈME L'INTERGÉNÉRATIONNEL
Béatrice RATELET, Adjointe déléguée

Intervention de Cher emploi animation séniors

Décision municipale

Madame Béatrice RATELET expose deux projets d'ateliers souhaités pour le mois de septembre 2016 et animés au travers des activités dispensées par l'association Cher Emploi Animation. La dispense de ces 2 ateliers nécessite au regard notamment des exigences des services fiscaux, de reconduire l'adhésion de la Ville à l'association Cher Emploi Animation au titre de l'année 2016. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité **A APPROUVÉ** le renouvellement d'adhésion de la ville de TROUY à l'association Cher Emploi Animation, au titre de l'exercice 2016 moyennant une cotisation d'un montant de 18 € ; **A APPROUVÉ** la contractualisation et programmation des ateliers susnommés, aux conditions contractuelles suivantes et **DIT** que la dépense en découlant sera imputée à l'article budgétaire 6218 du chapitre 012 du Budget général 2016 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et pièces contractuelles en découlant.

Nature des interventions	Intervenant	Lieu et date présumé	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Atelier du Rire	Mme Catherine DEGOUT	Trouy Bourg courant septembre 2016	1 séance d'1h30	Animation = 33.50 €/h Frais de déplacement = 4.80 €	55.05 €
Atelier Relooking	Mme Charlotte DAVID	Trouy Bourg courant septembre 2016	1 séance de 2h00	Animation = 46.30 €/h Frais de déplacement = 4.80 €	97.40 €

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Adjoint délégué : Franck BRETEAU

THÈME L'URBANISME
Didier GUICHARD, Adjoint délégué

Rendu-compte de la consultation référencée N° 05-2016 portant sur l'énergie gaz des vestiaires stade municipal de Trouy Bourg à compter du 1er juin 2016

Décision municipale

Dans le cadre législatif de la fin des tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité, le contrat de vente de Gaz des vestiaires stade municipal de Trouy a été résilié de plein droit au 31/05/2016. Une consultation référencée N° 05-2016 a donc été lancée le 22/4/16 par lettre auprès de trois prestataires.

Le Conseil municipal A **PRIS ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le marché à ANTARGAZ (54 NANCY) le contrat aux conditions suivantes :

VESTIAIRES STADE MUNICIPAL pour une durée de 36 mois et pour une consommation annuelle moyenne de 57 000 KWh :

Les prix comprennent la fourniture, le stockage et l'acheminement du gaz naturel jusqu'au compteur. Les prix TTC intègrent la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA), la Taxe Intérieure sur les Consommation de Gaz Naturel (TICGN) et la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Le taux de TVA est de 5.5 % sur les abonnements et de 20 % sur les consommations. Le prix de l'abonnement évolue comme indiqué dans les conditions générales de vente.

Abonnement dont CTA (taux 5.5%)

20.40 € TTC/mois x 12 mois = 244.80 € TTC

Prix garanti KWh fixe dont TICGN (taux 20%)

0.044010 € TTC/KWh x 57 000 KWh = 2 508.57 € TTC

TOTAL estimé de la facture annuelle

2 323 € HT par an soit 6 969 € TTC pour 3 ans

2 753 € TTC par an soit 8 260 € TTC pour 3 ans

Délibération proposée par le SDE 18 portant sur le stationnement gratuit aux emplacements réservés pour la recharge des véhicules électriques

Délibération adoptée à l'unanimité

Dans le cadre du projet de déploiement des bornes de recharge et suite à la visite sur place, le SDE 18 commencera l'implantation des bornes de recharge sur Trouy dans les prochains mois. Afin de compléter le dossier administratif, il est nécessaire que la Commune délibère pour la mise en place du stationnement gratuit, même si aucun stationnement n'est payant sur le territoire. Le Conseil municipal **DÉCIDE D'INSTAURER** dans les six mois suivant l'installation de la borne de recharge, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, quels que soient les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la commune (avec ou sans dispositif de recharge), pour une période de deux ans minimum **ET D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a remercié l'assemblée et a levé la séance à 20H05.

Les présentes délibérations sont consultables et communicables. Les délibérations mentionnées ci-dessus seront publiées dans le recueil des actes administratifs. Leur publication a pour effet de les rendre opposables aux tiers.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO